

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24.03.2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT CLAIR DE HALOUZE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire de la commune de Saint Clair de Halouze.

PRESENTS

Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire,
Mesdames Nathalie GUITTON, Marjorie POTTIER, adjointes.
Monsieur Christophe AMICE, Adjoint.
Mesdames Angélique LAURENT et Armelle ROUSIER conseillères.
Messieurs Michel PRINGAULT, Richard PROVOST conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS

Marion SIMON – Arnaud PILARD

ABSENTS

Madame Aude DOUCHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie GUITTON.

* * *

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 16.

1- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS DE ST CLAIR DE HALOUZE

	Subvention votée par le Conseil Municipal	Votes
Associations de St Clair		
Anciens combattants	250.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Ass. Parents d'élèves	400.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Coop Ecole Elémentaire	300.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Club de l'amitié	100.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Familles Rurales	650.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Gymnastique	650.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
RCH	600.00(1)	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
Train des Loisirs	200.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Centre Aéré	550.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Sambo	300.00 (2)	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
La Cabane à Bidules	200.00 (3)	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
L'Arche Ornaise	0	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
TOTAL	4200.00	

- (1) Mme Marjorie POTTIER étant sortie de la salle (membre du RCH)
(2) M. Christophe AMICE étant sorti de la salle (membre du Sambo)
(3) Mme Armelle ROUSIER étant sortie de la salle (membre de la Cabane à Bidules)

2- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET AUTRES PARTICIPATIONS

	Subvention votée par le Conseil Municipal	Votes
Associations hors St Clair		
Amicale des Pompiers de Lonlay	150.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Aide à Domicile en milieu rural	300.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
Le savoir et le Fer	400.00	Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 2
Autres participations communales		
Restaurant scolaire	19 000.00 (1)	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0
Famille Rurales : repas des anciens	2 515.00	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
TOTAL	22 365.00	

- (1) Pour l’association de la cantine, il est précisé qu’il est voté la somme de 19 000 euros de subvention pour l’année 2025 à savoir :
- 13 000 € qui seront versés en mai pour la période de janvier à août
 - 6 000 € qui seront versés en septembre 2025 pour la période de septembre à décembre 2025 si l’association de la cantine gère toujours ce service (repas + personnel) pendant cette période.

3- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie GUITTON, Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l’exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire, donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	636 898,75	504 000,00	1 140 898,75
	Recettes réalisées (1)	B	176 354,75	569 471,17	745 825,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	245 478,44	800 031,26	1 045 509,70
	Dépenses réalisées (1)	E	131 358,81	419 807,44	551 166,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	44 995,94	149 663,73	194 659,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-150 821,56	296 031,26	145 209,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-105 825,62	445 694,99	339 869,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 825,62	445 694,99	339 869,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après délibération, le conseil municipal décide à 7 Voix POUR d’accepter le compte financier unique tel que présenté (Monsieur le Maire étant sorti de la salle).

4- AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Recettes de Fonctionnement 2024	+	569 471,17
Dépenses de Fonctionnement 2024	-	419 807,44
Résultat de l'exercice (Excédent)	+	149 663,73
Reprise excédent antérieur	+	296 031,26

Excédent de fonctionnement cumulé à affecter	+	445 694,99
---	----------	-------------------

Recettes d'Investissement 2024	+	176 354,75
Dépenses d'Investissement 2024	-	131 358,81
Résultat Investissement 2024	+	44 995,94
Reprise déficit 2023	-	150 821,56

Déficit d'investissement cumulé (au compte 001)	-	105 825,62
Restes à réaliser dépenses	-	8 167,29
Restes à réaliser recettes	+	56 635,00
Résultat de la section Investissement	-	57 357,91

Besoin de financement (au compte 1068)	+	57 357,91
---	----------	------------------

Excédent définitif à affecter fonctionnement 2025 (au compte 002)	+	388 337,08
--	----------	-------------------

5- VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, *décide à l'unanimité* :

- de fixer la taxe foncière sur le bâti à 49.55% ; la taxe foncière sur le non bâti à 54.23% et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) à 14.26 %
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Les taux d'imposition des taxes directes locales se résument donc ainsi :

TAXES	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Foncière (non bâti)	54.23	54.23
Foncière (bâti) taux communal (Dont taux départemental versé à la commune)	49.55	49.55
D'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	14.26	14.26

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2022 **à l'unanimité** comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	302 007,09	606 465,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 167,29	56 635,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 105 825,62	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		416 000,00	663 100,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	920 337,08	532 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 388 337,08
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		920 337,08	920 337,08
TOTAL DU BUDGET (4)		1 336 337,08	1 583 437,08

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.50 %**
- **Investissement : 7.50 %**

7- BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU ROCHER – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie GUITTON, Adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Luc CHAMPIN, Maire, donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 221,88	15 226,88	30 448,76
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 620,63	15 226,88	46 847,51
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 398,75	0,00	16 398,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	16 398,75	0,00	16 398,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	16 398,75	0,00	16 398,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après délibération, le conseil municipal décide à 7 Voix POUR d'accepter le compte financier unique tel que présenté (Monsieur le Maire étant sorti de la salle).

8- BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU ROCHER – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le Budget Primitif 2025, à l'unanimité, comme suit :

[illegible]

ÉQUILIBRE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article		intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	Résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	16 398,75
1641	16	Emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168742	16	Avance commune	Remboursement à la commune		168742	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux	0,00	3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	15 221,88	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	15 221,88
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	
168748	041	Avance commune	Remboursement à la commune	31 620,63	168742	041	avance commune	Versement par la commune	31 620,63
			TOTAL	46 842,51				TOTAL	63 241,26

INVESTISSEMENT EN DESEQUILIBRE

9- FRAIS DE TRANSPORT – BÉNÉVOLE MEDIATHEQUE

Chaque année, quelques bénévoles de la médiathèque de la commune se rendent à Alençon à la médiathèque départementale afin d'y choisir des nouveaux livres pour mettre à la disposition de nos citoyens. Certains y vont également pour des formations.

Cette année, Mme Nadine DEBUS a pris son véhicule personnel pour se rendre à Alençon pour l'échange de livres.

Il convient donc de lui rembourser ses frais de route à hauteur de 61.50 € (Calcul réalisé en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométriques).

Mme ROUSSEL, bénévole à la bibliothèque, a bénéficié d'une formation à Alençon pour laquelle, elle a dû prendre son véhicule personnel à deux reprises.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 123 €
(Calcul réalisé en fonction des kilomètres parcourus et du barème kilométriques).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 61.50 € à Mme Nadine DEBUS pour l'utilisation de son véhicule personnel à l'occasion du renouvellement des livres de prêt pour la médiathèque communale et 123 € à Mme ROUSSEL pour son déplacement lors de la formation.

10- LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES FRELONS ASIATIQUES CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL ORNAIS (GDSCO)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Assemblée départementale a décidé, il y a quelques années, de mettre en œuvre un dispositif de lutte contre les frelons asiatiques en instituant notamment une aide financière à la destruction des nids.

La commune a déjà signé une convention avec le GDSCO depuis 2019 afin de permettre aux habitants de la commune de pouvoir toucher une subvention à la fois communale et départementale.

Toutefois, depuis cette année, le département a décidé de ne plus verser d'aide financière pour la destruction des nids. Aussi, il convient de revoir la participation financière de la commune.

Il est donc proposé à la commune de renouveler cette convention avec le GDSCO pour l'année 2025 avec une modification de la participation de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***De renouveler la prise en charge, pour l'année 2025 d'une partie des factures de destruction de nids de frelons asiatiques***
- ***L'aide communale ne pourra excéder 33% du coût TTC de la facture***
- ***L'aide communale sera plafonnée à 40 €***
- ***Versement de frais à hauteur de 10 € par dossier***
- ***La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques***
- ***L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs***
- ***De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant***

11- REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – LA VERRERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le poteau incendie sur la route de la Verrerie car il est fixé sur un diamètre non compatible avec le nouveau réseau d'eau (réseau modifié par les services de Flers Agglo dans le cadre de travaux programmés).

Il est donc proposé à la commune de remplacer le poteau d'incendie pour un montant de 5543. 50 € TTC, devis réalisé par Flers Agglo.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition chiffrée de Flers Agglo pour le remplacement du poteau incendie, Route de la Verrerie pour la somme de 5543.50 € TTC.

12- ETAT CIVIL – ACHAT D'UNE ARMOIRE FORTE IGNIFUGÉE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de détenir une armoire forte ignifugée pour protéger les registres d'Etat-Civil contre le risque incendie.

Elle pourra également servir à protéger d'autres documents officiels comme les registres des délibérations ou les actes de concessions.

Plusieurs devis ont été réalisés.

Il est proposé de retenir l'offre de prix de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT, spécialisé dans le matériel des collectivités territoriales pour un prix de 6888.00 TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SEDI EQUIPEMENT pour l'achat d'une armoire forte ignifugée, au prix de 6888.00 € TTC.

13- SÉCURISATION ROUTIÈRE – PANNEAU LUMINEUX – DANGER ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les voitures peuvent rouler vite à proximité de l'école malgré les panneaux « zone 30 ». Il propose au conseil l'achat de panneau lumineux clignotant afin de signaler la sortie de l'école.

Il est proposé de retenir l'offre de prix de l'entreprise TRAFIC au prix de 4416 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise TRAFIC pour l'achat de panneaux lumineux clignotant au prix de 4416 € TTC.

14- TÉLÉPHONIE – CHANGEMENT D'OPÉRATEUR – INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes rencontrés par la mairie et les écoles concernant la téléphonie.

Après une étude réalisée par l'entreprise CONTY, il s'avère que les installations sont vieillissantes.

Il est donc proposé la mise en place d'un changement complet du système de téléphonie sur le groupement (mairie/écoles).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise CONTY pour la somme de 5 607.60 € TTC d'investissement avec une maintenance annuelle de 1104.00 € TTC.

15- ECOLE MATERNELLE – REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la structure de jeux de l'école maternelle s'est récemment dégradée. A terme, cela pourrait poser des problèmes de sécurité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal le retrait immédiat de la structure actuelle et son remplacement.

Différents devis ont été réalisés.

Après délibération, le conseil municipal décide à 6 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'accepter le devis de l'entreprise Synchronicity pour l'achat d'une nouvelle structure de jeux (Arbri'saut) au prix de 5 331.60 € TTC avec pose comprise.

QUESTIONS DIVERSES

- Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale
- Date du repas des anciens fixée au 26 octobre 2025.
- Maison feltesse : revoir ultérieurement une date de visite pour les conseillers municipaux

Séance close à 00h45.

Suivent les signatures du PV de la séance du 24 Mars 2025.